

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

3

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **16 OCTOBRE 2025**

Objet de la délibération :

**PROPOSITION DE
HAUSSE DES LOYERS
POUR 2026**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno
BAIXE, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO,
Dominique LAIN, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc
GUILLEUX, Josée MASSI, Serge PELLEGRIN, Valérie RIALLAND

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH,
Carmen COINTREL, Delphine GROSSO, Marc LAURIOL, Jacques
PEYROT

Représentants du CSE présent : Didier D'HOTEL, Stéphanie
MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM
du Var) – excusé

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

L'article L. 442-1-2 CCH prévoit qu'une délibération du Conseil d'administration des
organismes HLM décide des augmentations annuelles de loyers, ainsi qu'une
transmission de cette délibération au préfet.

Le Conseil d'Administration doit donc se prononcer sur la proposition de hausse de
loyers applicable au 1er janvier 2026.

L'article L. 353-9-3 du code de la construction et de l'habitation énonce :

« Les loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une
convention conclue en application de l'article L. 351-2, à l'exception des logements
mentionnés à l'article L. 321-8, sont révisés chaque année au 1er janvier en
fonction de l'indice de référence des loyers prévu au I de l'article 17-1 de la loi n°

89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente ».

L'indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2025 est de 1,04%.

Ce nouveau taux de loyer s'applique aux logements et à leurs accessoires ainsi qu'au plafond de loyer des emplacements de stationnement pour les locataires de logements sociaux et intermédiaires.

Il s'applique également aux emplacements de stationnement loués à des clients «extérieurs», non locataires d'un logement de Var Habitat.

Les autres locaux gardent leur propre ratio d'évolution en fonction des contrats signés

(baux commerciaux, professionnel, convention de gestion etc..)

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de son président, adopte à la majorité, Mme BUGEAU, M PELLEGRIN, M GUILLEUX et M EVEILLEAU ayant voté contre, l'augmentation des loyers des logements, accessoires, emplacement de stationnement des locataires de logements sociaux et intermédiaires et ceux loués à des clients « extérieurs » non-locataires d'un logement de Var Habitat pour 2026 de 1,04 %.

Le Président,

Thierry ALBERTINI